



But de la fiche : Rappeler les exigences réglementaires sur les contrôles des réservoirs tampons

Avant tout, nous souhaitons vous rappeler qu'il existe différents types de réservoirs tampons.

Dans vos structures, vous utilisez ces différents types, sans forcément le savoir. Ces différents types entraînent quelques différences dans les contrôles à effectuer et dans les suivis qu'en qualité d'exploitant vous devez mettre en œuvre.

1^{ère} étape : Comment reconnaître vos réservoirs tampons ?

En regardant l'insculpation (gravure) de ceux-ci.

- Une gravure CE signifie que votre réservoir répond à la Directive des Equipements Sous Pression (ESP). (Soit la Directive 97/23/CE, soit la Directive 2014/68/CE). Il s'agit donc d'un ESP répondant en France aux exigences de l'arrêté du 20 novembre 2017
- Une gravure en π signifie que votre réservoir répond à la Directive des Equipements Sous Pression Transportables (ESPT). Soit la Directive 2010/35/CE.
- PW et PH ou PS et PE, un signe également. PW et PH sont souvent utilisés pour des ESPT alors que PS et PE pour des ESP.

Remarques :

- 1) certains équipements peuvent répondre au 2, c'est à dire qu'il peuvent être à la fois ESP et ESPT
- 2) Les 2 peuvent être utilisés en réservoir tampons (dit : en poste fixe)

Qu'est ce que cela change ?

- Un ESPT possède une durée de vie dépendant de nombre de cycle de remplissage.
- Un ESP ne possède pas de durée de vie à proprement parlé.

Les impacts pour vous exploitant :

Si vous possédez un ESPT, vous devez alors connaître et suivre tous les remplissage de vos réservoirs.

Les contrôles à effectuer sur ces réservoirs :

Comme pour tout équipement sous pression ils sont soumis à des Inspections Périodiques et des requalifications (Ré-épreuves hydrauliques).

Les contrôles touchent à la fois, le réservoir mais aussi ses accessoires. (Soupapes par exemple)

Information :

- Si vous ne possédez pas (tout ou partie) des points éléments mentionnés ci-contre. Nous vous invitons à regarder le document Guide AQUAP 2019/04/Rev. 03, Guide Disposition pour le suivi en service des équipements dépourvus de dossier d'exploitation ou disposant d'un dossier incomplete



Textes de référence :

- Directive 2014/68 CE
- Directive 97/23/CE
- Directive 2010/35/CE
- Arrêté du 20/11/2017
- Arrêté du 23/07/1943
- Décision BESSR 2019-056 du 24 mai 2019
- Code de l'environnement Livre V – Titre V – Chapitre VII – Art L557.1 à L.557-61.
- Guide AQUAP 2019/04/Rev.03
- Fiche AQUAP ESX07
- FAQ AM 20-11-2017 GT COSSE

Cet encadré est primordial pour le contrôle de ces équipements. Il recense l'ensemble des documents à fournir, pour effectuer les contrôles (Inspections périodiques ou requalifications).

Tout manquement entraîne une non-conformité de ou des équipements. (Soyez particulièrement vigilant, si vous achetez des équipements d'occasion)

Cas général (ESP ou ESPT). **(Points obligatoires)**

- Les certificats de conformité des équipements.
- La déclaration de mise en service / Sa preuve de dépôt.
- Le plan ou schéma des équipements.
- La liste du personnel d'exploitation reconnu à l'utilisation de la station.
- La notice d'instruction des réservoirs.
- La notice d'instruction de l'installation.
- Le dossier d'exploitation (Notamment la traçabilité des interventions)
- Les précédents rapports de contrôles.

Cas spécifique des ESPT. (Points Obligatoires)

- Le nombre de cycles de remplissages préconisés par le fabricant. *(Souvent une courbe, Nombre de cycle de remplissage / Pression maximale admissible)*
- Le nombre de cycles de remplissages effectués. *(Ceci doit être un engagement de la part du responsable de l'exploitation. (Président de l'association, Direction, etc.)*

Les accessoires de sécurité (Exemple Soupape)

- La notice d'instruction de la soupape
- Son certificate de tarage. **(Pour les requalifications)**
Très grande attention sur ce point.

2 cas de figures :

- a) La soupape provient directement d'un **fabricant** de soupape, elle doit être fabriquée et réglée suivant la DESP (97/23/CE) ou (2014/68/CE). ATTENTION Vérifier la validité du certificat en contrôlant que le **fabricant** est bien certifié pour pouvoir le faire.
- b) La soupape provient d'un **revendeur / installateur**, etc.. et cette soupape a été tarée par ce dernier. (C'est très souvent le cas, soyez vigilant), le tarage de la soupape doit être fait suivant la norme 4126 Ver. 2013. (cela doit être stipulé sur le certificat).

- Le plan ou schéma de la soupape
- Le dossier de suivi.

La notice d'instruction de la soupape vous indique les préconisations de contrôles de cette dernière. Vous devez les appliquer et suivre la traçabilité de la réalisation des contrôles préconisés.

Remarques :

- Le certificate de tarage de la soupape doit dater de moins de 6 mois à la date de la requalification.
- Le positionnement de la soupape sur votre installation : La soupape doit être "dégagée" de tout obstacle qui pourrait nuire à l'évacuation d'une surpression
- Son positionnement, ne doit pas être dangereux pour le personnel en cas de déclenchement. (Bruits, poussières, etc..)

Tout manquement à l'un des points énoncés ci-dessus, entraîne une non-conformité des équipements et donc à un rapport de contrôle non satisfaisant, ayant pour conséquences :

- Un arrêt de l'installation
- Un signalement de la situation à la Dreal de votre Région